



DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal
(article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales)

DEM2024_08

Objet : attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix de l'assurance dommages ouvrage et tous risques chantier dans le cadre des travaux de 'l'école de demain'

Le Maire de la commune de Thyez ;

Vu l'article L.2122-22 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales portant délégation du conseil municipal au Maire pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2020_38 du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du conseil municipal au Maire au titre de l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL2022_61 du 27 juin 2022 portant sur une modification de la délégation du conseil municipal au Maire au titre de l'alinéa 4 de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique prévoyant la passation d'un marché public selon une procédure adaptée ;

Considérant la nécessité pour la commune de bénéficier des compétences d'un assistant à maîtrise d'ouvrage permettant de choisir le contrat d'assurance dommages ouvrage et tous risques chantier, dans le cadre du projet de démolition/reconstruction/rénovation énergétique de l'école des Charmilles, dit 'école de demain' ;

Afin de répondre à ce besoin, une consultation a été transmise par mail à deux cabinets spécialisés.

Une offre a été reçue dans les délais et jugée recevable.

Au vu de l'analyse des offres, il a proposé de retenir le cabinet ARIMA CONSULTANTS – 10, rue du Colisée – 75 008 PARIS, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant, après négociations, de 2 800 € HT soit 3 360 € TTC.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de Thyez



DECIDE

Article 1^{er} : d'attribuer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix de l'assurance dommages ouvrage et tous risques chantier, dans le cadre du projet de 'l'école de demain', au cabinet ARIMA CONSULTANTS – 10, rue du Colisée – 75 008 PARIS, comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant, après négociations, de 2 800 € HT soit 3 360 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la mairie de Thyez.

Article 3 : Monsieur le Maire de la commune de Thyez est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Thyez, le 1er février 2024

Le Maire,

Fabrice GYSELINCK

« Certifié exécutoire » - 2 FEV. 2024
Télétransmis le : _____
Publié ou notifié le : _____
Le directeur général des services

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire et/ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.